

**ARRETE N° 79/2017**

**PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS  
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**En application des articles 5 et 6 du décret N° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié**

**Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,**

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
- Vu le décret N° 85-1229 du 20 Novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu mon arrêté N° 30/2016 du 22 Mars 2016 portant réinscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise par voie de promotion interne,
- Considérant que 35 agents n'ont pas été nommés et doivent être réinscrits suite à la liste d'aptitude dressée à compter du 13/03/2016,

**ARRETE**

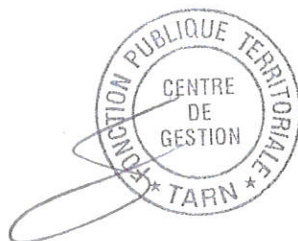
**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise établie par voie de promotion interne à compter du 13 Mars 2017 est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3** : La Directrice du CDG de la FPT du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Fait à Albi, le 28 Juin 2017

Le Président,



**Sylvian CALS**

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.



LISTE D'APTITUDE dressée au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des  
**AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**  
A compter du 13 Mars 2017

Accusé de réception en préfecture  
081-288109036-20170704-Ar\_79-2017-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2017  
Date de réception préfecture : 04/07/2017

NOM	PRENOM	DATE 1ERE INSCRIPTION
AMARDEIL	Jean-Luc	13/03/2016
BAUD	Alain	13/03/2015
BERRUECO	Daniel	13/03/2016
BONNAURE	Jean-Marc	13/03/2015
BOULOC	Michel	13/03/2015
BOULOC	Serge	13/03/2016
BOUSQUIERES	Ghislaine	13/03/2016
CALLIGHERIS	Guy	13/03/2016
CALMETTES	Christian	13/03/2016
CASTEL	Nicolas	13/03/2016
DECARPENTRIE	Sandra	13/03/2016
DELMAS	Thierry	13/03/2016
DILMI	Hamid	13/03/2015
DOMINGO	Pascal	13/03/2016
FALIERES	Jean-Luc	13/03/2016
GARCIA	François	13/03/2016
HAUDOT	Franck	13/03/2015
HOAREAU	Alexandre	13/03/2015
HOMERE	Jean-Bernard	13/03/2016
JO	Thierry	13/03/2016
LACASSAGNE	Alain	13/03/2016
MAIGNA	Evelyne	13/03/2015
MARION	Thierry	13/03/2016
MARTI	Jean-Claude	13/03/2016
MAURIES	Eric	13/03/2015
MONGINOU	Christian	13/03/2016
MUNOZ	Marc	13/03/2016
NEGRE	Jacques	13/03/2016
REY	Gilles	13/03/2016
ROUX	Max	13/03/2016
SALVAN	Michel	13/03/2016
SUDRE	Marie-Thérèse	13/03/2016
SYLVESTRE-DERROUCH	Claude	13/03/2016
VIAULES	Michel	13/03/2015
VIEU	Jean-François	13/03/2016

Fait à ALBI, le 28 Juin 2017

Le Président,

Sylvian CALS

